Quiconque entend un homme réclamer une bête égarée dans la mosquée, qu’il dise : "Qu’Allah ne te la rende pas !" Certes, les mosquées n’ont pas été bâties pour cela !

Abû Hurayrah (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque entend un homme réclamer une bête égarée dans la mosquée, qu’il dise : "Qu’Allah ne te la rende pas !" Certes, les mosquées n’ont pas été bâties pour cela ! »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Le hadith d’Abû Hurayrah (qu’Allah l’agrée) enseigne que celui qui entend un homme réclamer une chose égarée ou perdue dans la mosquée comme [par exemple, ici] une bête bovine, qu’il dise : « Qu’Allah ne te la rende pas ! » Ou : « Qu’Allah fasse que tu ne la retrouves pas ! » comme cela a été évoqué dans une autre version. C'est une sévère mise en garde à l'attention de cette personne du fait qu'elle n'a pas respecté le droit immense des mosquées. Ensuite, le Prophète (sur lui la paix et le salut) mentionna la cause de cette sévère mise en garde contre la personne qui réclame sa bête égarée dans la mosquée. Il dit : « Certes, les mosquées n’ont pas été bâties pour cela ! » En effet, les mosquées ont été construites pour l’évocation et le rappel d’Allah, Exalté soit-Il, la prière, la science, la remémoration du bien et d’autres choses encore. En outre, celui qui demande une chose [perdue] dans un endroit qui n'y est pas approprié mérite qu'on invoque afin qu'il ne la retrouve pas. C'est une sanction à l'encontre de sa démarche ainsi qu'un moyen d'effrayer et de décourager toute autre personne à agir de la sorte. En somme, ce hadith consiste à appeler au convenable et à interdire le blâmable dans certaines conditions. Par contre, si l’individu s’abstient de réclamer ce qu’il a perdu dans la mosquée après que l’on ait invoqué Allah contre lui, on doit cesser d’invoquer en sa défaveur. Et s’il persiste, on répétera l’invocation à son encontre.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/10890